## En 2023, l'AFDN encore et toujours mobilisée pour la profession!

L'année qui débute présage d'évolutions décisives et de nombreux projets pour notre profession, mais aussi encore beaucoup de travail pour faire valoir les compétences des diététiciens nutritionnistes (DN) dans le système de santé français. Illustration avec les deux dossiers suivants.

D'abord, l'AFDN travaille actuellement avec le ministère de la santé et de la prévention pour positionner les DN au cœur du nouveau parcours de soins du plan national et triennal « antichute » qui a pour objectif de réduire de 20 % le nombre de chutes mortelles ou entraînant une hospitalisation des personnes de

65 ans et plus. Ainsi, les DN seront identifiés dans le panier de soins forfaitisé. Dans ce contexte, et à l'instar du document de la HAS « Consultation et prescription médicale d'activité physique à des fins de santé », l'AFDN réclame qu'un document semblable soit disponible pour les médecins généralistes car nombreux sont ceux ne connaissant ni les indications de consultation diététique, ni les compétences propres des DN. De même, l'AFDN travaille en étroite collaboration avec la HAS pour la mise à jour de son document princeps « La consultation diététique réalisée par un diététicien » ; ce document, publié en 2006, ne tenant pas compte de la terminologie internationale de diététique et de nutrition pour le processus de soins.

D'autre part, l'AFDN siège au Haut Conseil des Professions Paramédicales (HCPP) et au sein de sa commission « rééducation ». Celle-ci s'est réunie jeudi 5 janvier 2023 pour débattre le projet de décret relatif à l'expérimentation permettant aux infirmiers en pratique avancée (IPA) de réaliser certaines prescriptions médicales (primo-prescription). Ce texte prévoyait la prescription de consultation diététique (mais aussi d'activité physique) dans un cadre préventif par l'infirmier de pratique avancée et celle de compléments nutritionnels oraux. Les membres de la commission « rééducation » se sont opposés à ce projet décret en proposant divers amendements pour les motifs suivants :

- Afin de faciliter l'accès aux soins, certaines professions de santé du corps des rééducateurs sont sur le point d'expérimenter un accès direct, permettant aux médecins et aux patients de gagner du temps, à un entretien et/ou un acte effectué par un professionnel compétent pour évaluer la pertinence de ses soins. En effet, un DN, une orthophoniste, un orthoptiste, un kinésithérapeute, un ergothérapeute, un psychomotricien ou tout autre professionnel paramédical est capable, par ses compétences spécifiques, de juger de l'intérêt, la pertinence et du degré de la prise en soins relevant de son domaine d'expertise.

De fait, autoriser les IPA à prescrire ce serait rajouter une profession intermédiaire dans le parcours de soins. Aujourd'hui, les professionnels de santé sont déjà dans un **schéma de coordination** dans lequel ils orientent leurs patients vers d'autres professionnels ou examens complémentaires quand cela est nécessaire sans pour autant pouvoir prescrire ces actes. La question du remboursement de ces actes liés à la prescription ne peut pas justifier cette prérogative.

– Par ailleurs, l'AFDN a fait remarquer **et noter** dans l'amendement proposé par la commission que le fait d'autoriser la prescription de compléments nutritionnels oraux (CNO) aux IPA n'ayant pas eu de formation spécifique suffisamment solide et significative en nutrition n'est pas recevable pour elle. L'AFDN défend le fait que la prescription de CNO résulte d'une démarche de soins mobilisant des compétences spécifiques aux diététiciens nutritionnistes. Sans compétence spécifique, cette possibilité de prescrire remet en question la qualité, la sécurité des soins et la maitrise des dépenses de santé.

Comme vous pouvez le noter, les enjeux en 2023 seront majeurs pour la profession : plus que jamais l'association a besoin de votre soutien.

Meilleurs vœux pour l'année 2023 de la part du Conseil d'Administration et du Comité de rédaction.



35, allée Vivaldi 75012 Paris Tél. 01 40 02 03 02 Fax 09 70 61 15 93 E-mail : afdn@afdn.org www.afdn.org